

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le onzième (11^e) jour de janvier 2016 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

| | |
|----------------------------------------|-----------|
| Monsieur Simon Baillargeon, conseiller | siège # 1 |
| Madame Sylvie Veilleux, conseillère | siège # 2 |
| Monsieur Richard Picard, conseiller | siège # 3 |
| Monsieur Daniel Poirier, conseiller | siège # 4 |
| Madame Julie Marcotte, conseillère | siège # 5 |
| Monsieur J.-Denis Picard, conseiller | siège # 6 |

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur André Gamache.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1- Items statutaires

| | | |
|-----|------------------------------------------------------|-------------|
| 1.1 | Adoption de l'ordre du jour | Décision |
| 1.2 | Adoption des procès-verbaux : | |
| | • Session ordinaire du 7 décembre 2015 | Décision |
| | • Session extraordinaire du 7 décembre 2015 | Décision |
| 1.3 | Présentation des dépenses récurrentes | Information |
| 1.4 | Adoption des comptes à payer | Décision |
| 1.5 | Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2015 | Information |
| 1.6 | Rapports des présidents des comités | Information |

2- Administration

| | | |
|-----|-----------------------------------------------|-------------|
| 2.1 | Autorisation de dépenses des élu(e)s | Décision |
| 2.2 | Projet de règlement n° 1119 – Taxation | Décision |
| 2.3 | Envoi des comptes de taxes | Décision |
| 2.4 | Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires | Information |
| 2.5 | Matières résiduelles – Acceptation du contrat | Décision |

3- Aqueduc et égout

4- Sécurité publique

| | | |
|-----|---------------------------------|-------------|
| 4.1 | Camion-citerne – Avis de motion | Information |
|-----|---------------------------------|-------------|

5- Voirie & bâtiments

6- Urbanisme et environnement

| | | |
|-----|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| 6.1 | Rapport du Comité consultation d'urbanisme | Information |
| 6.2 | Dossier Ferme M. & J.C. Couture inc. – Demande d'appui | Décision |
| 6.3 | Dossier M. Pépin et M ^{me} Schippers – Demande d'appui | Décision |
| 6.4 | Projet de règlement n ^o 1120 – Bon ordre et paix publique | Décision |

7- Loisirs et culture

8- Affaires diverses

9- Liste de la correspondance

10- Période de questions

11- Certificat de disponibilité

12- Levée de la session régulière

Au nom de tous les membres du Conseil, monsieur André Gamache, maire, souhaite à tous les citoyens une excellente année 2016 en santé.

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire André Gamache.

Il est proposé par madame Julie Marcotte,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2016-01-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Adoption des procès-verbaux

• Session ordinaire du 7 décembre 2015

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2015 tel que présenté par la directrice générale.

2016-01-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

• Session extraordinaire du 7 décembre 2015

Il est proposé par madame Julie Marcotte,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 7 décembre 2015 tel que présenté par la directrice générale.

2016-01-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du Conseil.

1.4 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 11 janvier 2016

| | | |
|-----|-----------------------------------------------|-------------|
| 1 | INFOTECH | 1 450,09 \$ |
| 4 | STRATFORD - PETITE CAISSE | 251,85 \$ |
| 8 | DANY ST-ONGE | 16,24 \$ |
| 9 | BILO-FORGE INC. | 363,18 \$ |
| 10 | EXCAVATIONS GAGNON & FRÈRES INC. | 239,73 \$ |
| 15 | GESCONEL INC. | 137,74 \$ |
| 21 | J.N. DENIS INC. | 2 423,79 \$ |
| 31 | DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE | 2 250,05 \$ |
| 33 | SUCCÈS FORD INC. | 219,00 \$ |
| 34 | MÉGABURO | 129,86 \$ |
| 46 | ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE | 281,69 \$ |
| 50 | ALAIN LAVIOLETTE | 850,00 \$ |
| 55 | BENOIT BOISVERT | 22,08 \$ |
| 73 | RITA BRETON | 423,92 \$ |
| 74 | GAÉTAN MARCOTTE | 33,12 \$ |
| 92 | FLEURISTE AUX PETITS BONHEURS | 66,69 \$ |
| 133 | JERÔME BRETON | 137,96 \$ |
| 214 | GARAGE OSCAR BROCHU INC. | 64,28 \$ |
| 301 | MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC. | 198,27 \$ |
| 319 | ASOR EXCAVATION | 2 759,40 \$ |
| 321 | FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS | 18,10 \$ |
| 384 | HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE | 520,37 \$ |
| 467 | SUMACOM | 23,00 \$ |
| 479 | PÉTROLES FRONTENAC INC. | 3 872,24 \$ |
| 489 | LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD | 165,90 \$ |
| 530 | SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX | 364,29 \$ |
| 542 | MUNICIPALITÉ DE WEEDON | 44,00 \$ |
| 544 | RÉGINALD ROULEAU | 30,00 \$ |
| 549 | COMBEQ | 373,67 \$ |
| 576 | MÉCANO PRO-DIESEL INC. | 337,09 \$ |
| 654 | NAPA DISRAELI (0609) | 124,11 \$ |
| 663 | SANI-THETFORD (2000) INC. | 431,16 \$ |
| 682 | FERME R.G. CHAMPOUX S.E.N.C. | 277,67 \$ |
| 697 | TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. | 7 434,71 \$ |
| 713 | GRAYMONT (QC) INC. | 883,45 \$ |
| 762 | RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC | 2 636,82 \$ |
| 774 | CHRISTIAN VACHON | 33,12 \$ |
| 850 | QUÉBEC MUNICIPAL | 321,93 \$ |
| 869 | ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. | 633,51 \$ |
| 885 | PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE | 1 950,00 \$ |
| 889 | PROPANE GRG INC. | 381,09 \$ |
| 894 | SSQ FINANCIAL GROUP | 817,50 \$ |
| 937 | GÉRARD LEBLANC | 90,00 \$ |

| | | |
|------|-------------------------------------|---------------------|
| 1037 | ALAIN GAUTHIER | 20,00 \$ |
| 1042 | JEAN-GUY MORASSE | 20,00 \$ |
| 1043 | PIERRE MORIN | 10,00 \$ |
| 1066 | ALSCO CORP. | 262,67 \$ |
| 1119 | LES ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR | 73,50 \$ |
| 1142 | PUBLIFORME INC. | 1 114,05 \$ |
| 1198 | ESSOR ASSURANCES | 36 273,02 \$ |
| 1206 | SOLUTIA TELECOM | 951,98 \$ |
| 1222 | SERGE GÉLINAS | 550,00 \$ |
| 1254 | UNDERWRITERS LABORATORIES OF CANADA | 1 580,07 \$ |
| 1272 | SYLVIE VEILLEUX | 656,91 \$ |
| 1281 | CEDAROME CANADA INC. | 344,92 \$ |
| 1286 | 9100-3210 QUÉBEC INC. | 344,93 \$ |
| 1321 | VALORIS | 824,66 \$ |
| 1335 | LES SERVICES EXP INC. | 2 989,35 \$ |
| 1356 | ENVIRONEX | 201,66 \$ |
| 1361 | VIVACO GROUPE COOPÉRATIF | 266,39 \$ |
| 1365 | AUTOBUS J.T. PERRON INC. | 459,90 \$ |
| 1366 | GILLES CHAMPOUX | 109,17 \$ |
| 1367 | ANTHONY MARCOTTE | 100,00 \$ |
| | TOTAL | 81 235,85 \$ |

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2016-01-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5 Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du Conseil le rapport sur la situation financière en date du 31 décembre 2015.

1.6 Rapports des présidents des comités

Aqueduc & Égouts

Richard Picard

L'approvisionnement en eau est stable malgré une fuite importante nouvellement déclarée.

Relations de travail

André Gamache

En raison de la période des Fêtes, il n'y a rien de spécial à signaler.

A) Deux (2) projets ont été acceptés au Pacte rural :

- Cercle des gens d'affaires
 - Mise en valeur des commerces et industries;
 - Projet évalué à environ 22 000 \$, dont 30 % provenant de la Municipalité.

- Valorisation du Domaine Aylmer
 - Élaboration d'un devis à transmettre à un consultant (par le biais d'un appel d'offres), le but étant d'offrir éventuellement plusieurs activités au Domaine Aylmer;
 - Projet de 15 000 \$, dont 5 000 \$ provenant de la Municipalité;

B) Projet de logements sociaux

Une première étape est franchie : tournée guidée de logements à Sherbrooke. Ce projet pourrait s'échelonner sur quelques années.

Voirie, Équipements & Transports J.-Denis Picard

La fin d'année 2015 a permis de dégager une légère économie due au temps doux.

Information, Communications & MADA Sylvie Veilleux

➤ Prochaines activités

Préparation d'un publipostage concernant les activités de janvier et février 2016, dont l'événement du 8 février : lunch intergénérationnel à l'école Dominique-Savio, en collaboration avec le Cercle de Fermières de Stratford, le Centre amitié Stratford, les Cuisines collectives et le Club de l'Âge d'Or.

➤ MADA

Le Comité Famille travaille présentement à finaliser le plan d'action. Certaines étapes de validation sont prévues. Le plan doit être déposé au Ministère au plus tard le 15 mars 2016.

Finances & Budget Richard Picard

Le budget 2015 a été respecté. À ce moment-ci, on ne peut déterminer quel sera exactement le surplus. Les informations seront transmises suite au passage de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Urbanisme & Domaine Aylmer J.-Denis Picard

Le 8 décembre 2015 a eu lieu une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme : cinq (5) demandes de dérogation mineure ont été présentées. Le Conseil statuera sur ces demandes lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2016.

Environnement J.-Denis Picard

Sujet traité au point 2.5.

Centre communautaire :

Les travaux concernant la fenestration et le chauffage sont pratiquement terminés. Un choix de couleurs est à l'étude afin de mettre la touche finale aux rénovations. L'éclairage de certains locaux sera évalué.

Loisirs, Culture, Bibliothèque et Tourisme**Sylvie Veilleux**

- Rencontre du Comité des Loisirs le 6 janvier dernier afin de planifier l'activité *Cache-oreilles*, prévue le 23 janvier 2016.
- Préparation de l'activité de la Saint-Jean. La date reste à déterminer.
- La patinoire est ouverte du mercredi au dimanche.
- Bibliothèque
Des démarches sont effectuées dans le but d'ouvrir quelques heures le jeudi en après-midi.

Sécurité publique**André Gamache**

Une rencontre est prévue prochainement avec l'agente de la Sûreté du Québec, madame Marianne Fillion, en remplacement de monsieur Martin Paquette. Les sujets suivants seront discutés :

- Circulation sur le chemin de Stratford;
- Affichage de la vitesse sur certains chemins municipaux.

2- Administration2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le Conseil chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : monsieur André Gamache, monsieur Simon Baillargeon, madame Sylvie Veilleux, monsieur Richard Picard, monsieur Daniel Poirier, madame Julie Marcotte et monsieur J.-Denis Picard;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2016-01-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Projet de règlement n° 1119 sur la taxation 2016

Règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a adopté un budget pour l'année financière 2016;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, donc pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU QUE le Conseil recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village et du chemin Aylmer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10 \$;

ATTENDU QUE la combinaison des articles 2, 91 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du sept (7) décembre 2015 par le conseiller monsieur Richard Picard;

À CES CAUSES la Municipalité du Canton de Stratford décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Définitions

Article 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tels que définis ici-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

Commerce :

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières;

Foyer d'hébergement :

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil »;

Industrie :

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

Logement :

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces, où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les résidences secondaires ou les roulottes;

Résidence secondaire :

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent;

Roulotte :

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

Terrain de camping :

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature;

Taxe foncière générale

Article 3

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,36 ¢ par 100 \$ de ladite valeur.

Service d'aqueduc – tarification

Article 4

Le premier 20 % du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants :

(1) 290 \$ pour chaque

- (a) logement ou résidence secondaire;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- et
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 585 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 875 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service d'égouts – tarification

Article 5

Le premier 4,5 % du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants :

(1) 316 \$ pour chaque

- (a) logement ou résidence secondaire;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 437 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 822 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service de l'enlèvement des matières résiduelles (déchets) – tarification

Article 6

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la municipalité :

- (a) 166 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (b) 83 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire par numéro civique; et
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (c) 234 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution;
 - (ii) exploitation agricole utilisant des plastiques d'emballage;
- (d) 33 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé;
- (e) 2 700 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Vente des bacs de recyclage et de matières résiduelles

Article 7

Le tarif d'acquisition des bacs de recyclage et de matières résiduelles est de :

118 \$ pour un bac de 360 litres.

Service de la récupération (recyclage) – tarification

Article 8

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport et d'administration de la collecte des matières recyclables selon les barèmes suivants :

- (1) 17 \$ pour chaque résidence permanente;
- (2) 9 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire;
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (3) 21 \$ pour chaque exploitation agricole, peu importe que l'exploitation agricole soit comprise dans une unité d'évaluation comprenant ou non une résidence;
- (4) 28 \$ pour chaque commerce;
- (5) 9 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et une exploitation agricole, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service de vidange des boues septiques – tarification

Article 9

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

- (1) 80 \$ pour chaque logement;
- (2) 40 \$ pour chaque résidence secondaire ou roulotte;
- (3) 80 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de moins de 2001 gallons;
- (4) 116 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2001 à 3000 gallons;
- (5) 188 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 3001 à 4000 gallons;
- (6) 228 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 4001 à 5000 gallons;
- (7) 260 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 5001 à 6000 gallons;
- (8) 117,30 \$/heure pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de plus de 6000 gallons.

Les commerces sont vidangés tous les ans, les logements tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

Article 10

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'article 9 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur devront être assumés par le propriétaire selon le tarif établi par l'entrepreneur.

Service des incendies – tarification

Article 11

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du Service des incendies, il est imposé et il est exigé pour l'année 2016 une compensation à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les tarifs suivants :

(1) 320 \$ pour

- (a) chaque foyer d'hébergement (code 1543);
- (b) chaque bâtiment de culture, récréation et loisirs (codes 7000 à 7999);

(2) 215 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (codes 4000 à 4999);

(3) 125 \$ pour chaque commerce et service (codes 5000 à 6999);

(4) 95 \$ pour

- (a) chaque logement (code 1000);
- (b) chaque résidence secondaire (code 1100);
- (c) chaque maison mobile (codes 1211 et 1212);
- (d) chaque ferme non décrite à l'alinéa (1) (d) ci-haut (codes 8000 à 8999);
- (e) chaque industrie non exploitée (code 9420);

(5) 145 \$ pour

- (a) chaque immeuble résidentiel à logements;

(6) 715 \$ pour

- (a) chaque industrie (codes 3280 à 3840);
- (b) chaque ferme avec animaux (codes 8000 à 8999);

(7) 30 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé;

(8) 45 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (7) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

Article 12 Fausse alarme

Advenant une défectuosité ou un mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, tel que défini au Règlement numéro 1084 sur les systèmes d'alarme incendie, pendant l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le trente-et-un (31) décembre, il est imposé et sera exigé, un tarif selon les barèmes suivants :

| FAUSSE ALARME RÉSIDENITIELLE OU COMMERCIALE | |
|----------------------------------------------------|---------|
| Première (1 ^{re}) | 300 \$ |
| Deuxième (2 ^e) | 600 \$ |
| Troisième (3 ^e) et plus | 1200 \$ |

Service de déneigement – tarification

Article 13

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants :

- (1) 95 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 81 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

Service d'entretien des chemins (été) – tarification

Article 14

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants :

- (1) 121 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 142 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité.

Tourisme

Article 15

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard des immeubles commerciaux dont la majorité des revenus proviennent du tourisme une tarification pour couvrir une partie des coûts reliés au tourisme, selon les barèmes suivants :

- (1) 500 \$ pour le Pavillon de la Faune;**
- (2) 1 350 \$ pour Les Berges du Lac (section Marina et Camping);**
- (3) 250 \$ pour le Camp Claret;**
- (4) 500 \$ pour une part que la Municipalité absorbe à même le milin en fonction du Domaine Aylmer.**

Roulottes

Article 16

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la Municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la municipalité

- (1) si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres et qu'elle y demeure plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
- (2) si la longueur dépasse neuf (9) mètres.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlement 1019)**

Article 17

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1019, le quatre (4) août 2008, décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et au relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlement 1061)**

Article 18

La Municipalité a adopté le Règlement n° 1061 décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera exigé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 : Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant du numéro civique 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du chemin Aylmer.

Catégorie 2 : Une demie (.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant de la jonction du chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique n° 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 Sud-Ouest du Canton de Stratford;

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : chemin des Quatre-Saisons, chemin Smith, chemin Plante, chemin Croteau et chemin du Ruisseau.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlement 1062)**

Article 19

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1062 le dix (10) août 2011 décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

- (A) pour pourvoir à 5,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*;
- (B) pour pourvoir à 94,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera exigé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Compensation pour services municipaux

Article 20

Conformément au paragraphe 205(5) de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0,36 ¢ par 100 \$ d'évaluation est exigée des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204(12) de cette loi.

Modalités de paiement

Article 21

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le quatorze (14) mars 2016;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: soit
 - (a) un seul versement payable le quatorze (14) mars 2016 ou
 - (b) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes : quatorze (14) mars, deux (2) mai, vingt (20) juin, huit (8) août et le vingt-six (26) septembre 2016.

Supplément de taxes

Article 22

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: trois (3) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

Article 23

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, sa compensation, ses suppléments et sa tarification avant ou à la date du premier (1^{er}) versement bénéficie d'un escompte d'un pour cent et demi (1,5 %) sur ce compte. Le chèque doit être daté et reçu au bureau municipal au plus tard à la date du premier (1^{er}) versement.
La date de réception du chèque à la Municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité

Article 24

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Article 25

Les taxes, compensations et tarifications dues à la Municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an.

De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales, des compensations et de la tarification exigibles. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

Article 26

Tout tarif et toute compensation imposés en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

Article 27

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

Article 28

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

Programme d'aide aux personnes physiques à faible revenu

Article 29

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 95 000 \$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial brut total pour l'année 2015 du ou des propriétaires est inférieur à 22 500 \$;
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2015 du ou des propriétaires est inférieur à 300 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires devront fournir à la Municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

Entrée en vigueur

Article 30

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Certaines informations complémentaires :

Article 3

Taxe foncière générale : Hausse de 0,03 \$ par 100 \$ d'évaluation. Ce qui correspond à 10 \$ par tranche de 100 000 \$ d'évaluation.

Article 4

Aqueduc : Mêmes tarifs qu'en 2015.

Article 5

Égouts : Tarifs à la hausse, et ce, pour quelques années (dépenses importantes à venir).

Article 6

Matières résiduelles : Baisse des tarifs due à un surplus important dans ce secteur. Le tarif de 2 700 \$ pour le camp de vacances demeure en raison d'un fort volume.

Article 8

Récupération (recyclage) : Mêmes tarifs qu'en 2015.

Article 9

Vidange des fosses septiques : Baisse des tarifs due à un surplus.

Article 11

Service des incendies : Mêmes tarifs qu'en 2015.

Article 13

Déneigement : Hausse des tarifs.

Article 14

Voirie d'été : Hausse des tarifs.

Article 23

Taux d'escompte : Demeure à 1,5 % si le paiement total est effectué au plus tard à la date du premier (1^{er}) versement.

Article 25

Taux d'intérêt : Demeure à 12 % l'an.

Article 29

Programme d'aide : Le revenu brut familial est haussé à 22 500 \$.

Monsieur le maire André Gamache ajoute en terminant que les changements apportés à la taxation n'affecteront pas de façon significative le compte de taxes des citoyens. En termes de voirie, il est cependant à prévoir que des changements notables seront apportés au rang Elgin (secteur asphalté).

Il remercie également les élus pour leur implication ainsi que l'administration générale pour la bonne gestion.

De plus, il réitère qu'une taxation raisonnable incite au développement et attire une nouvelle clientèle : éléments observés depuis les dernières années.

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement n° 1119 fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

2.3 Envoi des comptes de taxes

Considérant le travail supplémentaire occasionné par l'envoi des comptes de taxes;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu :

Que la Municipalité retienne les services de trois (3) personnes au taux horaire de 12 \$ afin de supporter la direction dans cette tâche.

2016-01-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Madame Manon Goulet prend dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus suivants :

Mesdames Sylvie Veilleux et Julie Marcotte, ainsi que monsieur Daniel Poirier.

2.5 Matières résiduelles – Acceptation du contrat

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à deux (2) fournisseurs concernant le renouvellement de son contrat pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2016;

Considérant la réception d'une seule soumission de TORA inc., propriété de monsieur René Garon;

Considérant que la Municipalité a toujours bénéficié d'un très bon service de ce fournisseur;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'accepter l'offre de TORA inc. au montant de 71 997,35 \$ taxes comprises. Le service comprend trente-quatre (34) cueillettes/an en plus de deux (2) cueillettes d'encombrants.

2016-01-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Aqueduc et égout

Ce sujet n'a pas été traité.

4- Sécurité publique

4.1 Camion-citerne – Avis de motion

Un avis de motion est donné par monsieur J.-Denis Picard qu'à une séance ultérieure, le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford présentera, pour adoption, le règlement n° 1121 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion-citerne destiné au service des incendies de la Municipalité du Canton de Stratford.

Notre camion-citerne ne rencontre plus les normes du ministère de la Sécurité publique. Un délai est accordé à la Municipalité, mais elle doit débiter des procédures de remplacement de ce véhicule. Neuf (à gros coût) ou usagé? Dossier à l'étude.

5- Voirie et bâtiments

Ce sujet n'a pas été traité.

6- Urbanisme et environnement

6.1 Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Les élus ont reçu les documents (5 demandes de dérogation mineure) et le rapport du Comité consultatif d'urbanisme pour examen. Les avis publics ont été affichés. Les décisions seront prises à la prochaine séance du Conseil.

6.2 Dossier Ferme M. & J.C. Couture inc. – Demande d'appui

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford accuse réception de la demande d'autorisation de Ferme M. & J.C. Couture inc. auprès de la CPTAQ;

Attendu que ladite demande vise une utilisation à d'autres fins que l'agriculture, soit une boucherie artisanale;

Attendu qu'aucun local spécifique à cet usage n'est disponible dans la Municipalité du Canton de Stratford;

Attendu qu'il pourrait y avoir dans la municipalité d'autres emplacements propices à cet usage dont les coûts d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement seraient très élevés et compromettraient ainsi le projet, tandis que Ferme M. & J.C. Couture inc. peut opérer dans ses emplacements actuels, lui permettant de consolider la rentabilité;

Attendu que la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Attendu que l'acceptation de la demande aurait un impact positif sur la rentabilité de la ferme maraîchère toute l'année durant;

Attendu que l'acceptation de la demande n'aurait aucun impact sur l'agriculture;

Attendu qu'il y a une forte demande d'abattage de gibier dans la région;

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,
Et résolu :

D'appuyer la demande de Ferme M. & J.C. Couture inc. auprès de la CPTAQ.

2016-01-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3 Dossier M. Pépin et M^{me} Schippers – Demande d'appui

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford accuse réception de la demande d'autorisation de madame Gézina Schippers et de monsieur Dominique Pépin auprès de la CPTAQ;

Attendu que madame Schippers et monsieur Pépin sont propriétaires des lots 57-P du rang 2 SO et 57-P du rang 3 SO dans la Municipalité du Canton de Stratford d'une superficie d'environ 41,69 hectares;

Attendu que ladite demande vise l'autorisation pour procéder à l'aliénation :

- Du lot 57-P du rang 2 SO;
- Du lot 57-P du rang 3 SO;
- D'une partie du lot 57-P du rang 3 SO d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

Attendu que la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Attendu que la partie visée par ladite demande a un potentiel agricole faible;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Picard,
Et résolu :

D'appuyer la demande de madame Gezina Schippers et de monsieur Dominique Pépin auprès de la CPTAQ.

2016-01-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.4 Projet de règlement n° 1120 – Bon ordre et paix publique

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford a adopté, le 4 février 2013, le règlement n° 1085 concernant le bon ordre et la paix publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Sylvie Veilleux, lors de la session ordinaire du 7 décembre 2015;

Attendu que certaines entreprises ont besoin d'élargir leurs heures d'opération pour rentabiliser leur entreprise;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 1085 pour permettre des activités commerciales et industrielles qui débordent les heures permises par l'actuel règlement;

Attendu que la population endosse raisonnablement les éventuels inconvénients, principalement ceux liés au bruit et à la poussière;

Attendu que la Municipalité veut se doter d'outils efficaces qui lui permettent d'intervenir pour prévenir et régler d'éventuels problèmes de bruit en zone adjacente à celles où se tiennent lesdites activités commerciales et industrielles;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a établi des normes sur les niveaux sonores autorisés selon les catégories de zonage;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par madame Sylvie Veilleux,
Appuyée par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le présent règlement comme suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement n° 1085 est modifié par le remplacement de l'article 35 par ce qui suit :

Travaux bruyants

100 \$ 35 A. Entre 21 h et 7 h, il est interdit d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de causer un bruit de nature à troubler le repos des citoyens.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux employés municipaux ni aux personnes qui exécutent des travaux sur la voie publique. Il ne s'applique pas non plus à tout travail de déneigement, tout travail exécuté lorsqu'il y a urgence ou aux activités agricoles.

Le présent article vise, notamment, les travaux de construction, d'excavation ou tout autre travail bruyant.

1000 \$ 35 B Entre 21 h et 6 h dans la zone industrielle dans la section village, seules les activités commerciales et industrielles, dont le niveau sonore ne dépasse pas 50 dBA, sont permises. Le niveau de bruit pour la nuit s'applique dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles adjacentes à celle où sont réalisées les activités commerciales et industrielles.

En dehors de ces heures, soit de 6 h à 21 h, les activités commerciales et industrielles permises sont celles dont le niveau sonore n'excède pas 55 dBA.

La prise de mesure relèvera de la responsabilité de l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2016-01-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur André Gamache précise que les membres du Conseil ont pris le temps nécessaire pour bien étudier le dossier. Ils désirent modifier le règlement permettant aux entreprises existantes et futures d'augmenter leur seuil de rentabilité tout en tenant compte des inconvénients pour le voisinage. Il est ressorti, lors de la consultation publique, que la grande majorité des citoyennes et citoyens qui pourraient être importunés par les activités de Bois BDS inc. désiraient conserver cette entreprise en élargissant les heures d'opération. Ce règlement s'inspire du règlement provincial du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les normes à respecter en termes de bruit.

La Municipalité fera l'acquisition d'un appareil de mesure et l'inspecteur en environnement et bâtiment sera formé en vue de l'application de ce règlement. Certaines activités effectuées durant le jour seront exclues la nuit.

Madame Sylvie Veilleux ajoute en terminant que 40 décibels correspondent presque au silence tandis qu'une conversation normale serait évaluée entre 45 et 50 décibels.

7- Loisirs et culture

Ce sujet n'a pas été traité.

8- Affaires diverses

Ce sujet n'a pas été traité.

9- Liste de la correspondance

- ✓ Tarifs d'abonnement à la bibliothèque de Disraeli

Tarifcation 2016 pour les usagers non résidents :

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Abonnement individuel : 100 \$ | (10 \$ pour les résidents) |
| Abonnement familial : 125 \$ | (15 \$ pour les résidents) |
| Abonnement pour les aînés : 100 \$ | (5 \$ pour les résidents) |

Le conseil municipal se penchera sur ce dossier.

Madame Sylvie Veilleux précise que les parents de jeunes de moins de 18 ans peuvent être remboursés grâce à la politique de remboursement des frais de surcharge puisque cette activité y est incluse.

- ✓ Boisés Robert Hallé

Document remis la journée même : sera étudié par le Conseil.

Support financier

- ✓ Semaine de l'intergénération

Demande d'un montant de 75 \$ en vue de promouvoir les activités proposées du 6 au 14 février 2016 sur le territoire de la MRC du Granit.

- ✓ Place aux jeunes du Granit

Commandite permettant des activités favorisant la migration, l'établissement et la rétention de jeunes diplômés âgés entre 18 et 35 ans dans la MRC du Granit.

10- Période de questions

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce onzième (11^e) jour de janvier 2016.

12- Levée de la session régulière

Il est proposé par monsieur André Gamache,
Et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 20 h 45.

2016-01-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



André Gamache
Maire



Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire-trésorière